Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260121-2101202610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 21 janvier 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Myriam GOHIER, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 19** **Puis 20 à compter du point 2** **Puis 21 à compter du point 3**	**Etaient présents** : MME GOHIER, MM JUGAN, LECLERC MMES, BRIAND, ROUXEL, M PASDELOU, MME LESUR, MM BRIZARD, THEBAULT, MMES DUGUEST (à partir du point 2), MANCEAU, MM GEFFRAY, BENOIST (à partir du point 3), CHERON, GUIHEUX, BAZIN, CONNEAU, RESCAN, MME SOULIMAN, M OLMETA, MME MOUCHERE formant la majorité des membres en exercice.
	Absents représentés : MME LE GALL-LE BLEIZ, MM, DANION, DUFRESNE.
Nombre de votants : 22 **Puis 23 à compter du point 2** **Puis 24 à compter du point 3**	**Pouvoirs** : MM JUGAN, PASDELOU, RESCAN.
	Absents excusés : / **Absents** : MM BODIN, MMES CHASSAT, GOURVEZ, MM TRIHAN, ROSE.
	Monsieur Jean-Michel CHERON a été élu secrétaire de séance.

10. RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES CHAUDIÈRES ET VMC

Rapporteur : David JUGAN

Une délibération validant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de bain de Bretagne et Crevin concernant la maintenance des chaudières et VMC a été approuvée par délibération du 4 décembre 2025.

Toutefois, au vu du déploiement du réseau de chaleur sur la commune et du nombre de sites communaux concernés, ainsi que de la totalité des aspects techniques encore en étude, il s'est avéré que le lancement d'un marché sous cette forme et conditionné à une durée de 5 ans s'annonçait difficile à mettre en œuvre car inadapté.

En effet, les modalités de maintenance et de remplacement des matériels risquent fortement d'évoluer avec le déploiement du réseau.

Il a donc été décidé que le groupement de commandes ne pouvait plus s'envisager et que chacune des communes mettrait en place le suivi adapté à ses besoins et matériels propres.

Etant donné que cette décision intervient après délibération, les documents du marché ont déjà été produits et ont donc été transmis à Crevin, si besoin. Un accompagnement pour la suite leur a également été proposé.

Toutefois, il ne sera pas facturé à Crevin la somme forfaitaire de 500 euros ; la convention de groupement n'ayant pas encore été signée et la mission complète étant annulée.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260121-2101202610-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'annulation du groupement de commandes initialement prévu entre la commune de Bain de Bretagne et Crevin, par délibération du 4 décembre 2025, concernant la maintenance des chaudières et VMC,
- de ne pas facturer la somme forfaitaire de 500 € à la commune de Crevin,
- d'autoriser le Maire à intervenir sur ce dossier, le cas échéant.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'annulation du groupement de commandes initialement prévu entre la commune de Bain de Bretagne et Crevin, par délibération du 4 décembre 2025, concernant la maintenance des chaudières et VMC,
- de ne pas facturer la somme forfaitaire de 500 € à la commune de Crevin,
- d'autoriser le Maire à intervenir sur ce dossier, le cas échéant.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 24

Cette délibération annule et remplace la délibération du 4 décembre 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Myriam GOHIER.

